

**Présents** : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.

**Absents excusés** : Karine LEBATTEUX (pouvoir à Katia HARDOUIN), Nicolas ALLAIN (pouvoir à Peggy BROSSARD), Gladys TORTAY (pouvoir à Stéphanie SIMON), Arnaud GOYÉ (pouvoir à Loïc JARROSSAY), Dominique ROUSSEAU (pouvoir à Richard MONTEWIS), Vincent LELOUP (pouvoir à Pascal MAZÉ), Joëlle BRUNET.

**Absent** : Alain GALY

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Cécile JANVIER

**Était également présente** : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services

### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 10 juin 2025

1.	Désignation d'un secrétaire de séance .....	2
2.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 .....	2
3.	Finances .....	2
a)	Redevance occupation du domaine public due par GRDF .....	2
b)	Demande de subvention auprès du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).....	2
4.	Médiathèque.....	3
a)	Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de la Sarthe (mobilier, informatique et numérique) .....	3
b)	Achat œuvre dans le cadre du 1% artistique .....	4
c)	Suivi de chantier.....	4
d)	Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat de matériel informatique et multimédia .....	4
5.	Affaires scolaires : attribution du marché de fournitures de repas au restaurant scolaire .....	5
6.	Urbanisme : .....	6
a)	Servitude de passage sur la parcelle communale ZD 17 La Lande.....	6
b)	Arrêté préfectoral « Termites ».....	8
c)	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner .....	10
7.	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal .....	10
8.	Divers .....	11

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2025/06/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par ... voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Cécile JANVIER pour remplir cette fonction.**

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025

Délibération 2025/06/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 22 mai 2025 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « pour » approuve le procès-verbal du 22 mai 2025.**

## 3. Finances

### a) Redevance occupation du domaine public due par GRDF

Délibération 2025/06/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la distribution de gaz naturel.

Chaque année, GRDF adresse à la commune le montant de la redevance calculée et revalorisée tous les ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour mandate M. le Maire pour encaissement de cette redevance.**

### b) Demande de subvention auprès du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Délibération 2025/06/04 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le travail mené par la commission informatique pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune.

La mise en place de la vidéoprotection est un outil permettant de concourir à la prévention de la délinquance, à la sécurité des biens et à la sécurité publique.

La commune adhère également au dispositif Participation citoyenne depuis 2018, 14 personnes se sont portées volontaires et assurent le rôle de référent citoyen dans leur quartier en étant accompagné des services de la gendarmerie.

L'équipe municipale souhaite préserver le cadre de vie des spayens en assurant leur sécurité et leur tranquillité.

En 2020, l'installation de 3 caméras de vidéoprotection a été réalisée suite aux recommandations du l'adjudant AUFORT Sophie pour couvrir :

- l'entrée de Spay au niveau du rond-point en arrivant d'Allonnes.
- le groupe scolaire avec deux caméras

En 2023, un second déploiement a été effectué pour couvrir le « centre bourg » et l'entrée de la base de loisirs du Houssay. En 2024, une demande de subvention a été déposée mais non validée en raison d'un manque de financement. Pour 2025, la commune dépose une nouvelle demande de subvention pour les nouveaux sites qui seront à sécuriser, sous réserve de faisabilité :

- les abords du gymnase
- le parking de la salle des fêtes CCP
- le parking côté restaurant scolaire
- la brûlerie, pour la surveillance des entrées et sorties de commune sur la route d'Arnage
- la plage du Houssay
- le service technique

il est également prévu de sécuriser l'entrée de l'école élémentaire par la pose d'un vidéophone sur le portail d'entrée.

Ces implantations de vidéo protection doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publique (gendarmerie) et conditionnée par une autorisation préfectorale ;

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite au budget primitif 2025 pour cette 3<sup>ème</sup> tranche. Ce montant sera réévalué en fonction de la faisabilité des réalisations en cours d'année.

Une subvention est sollicitée au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix décide :**

- la poursuite de la mise en place de la 3<sup>ème</sup> tranche de vidéoprotection sur la commune ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- d'autoriser M. le maire à préparer les demandes de subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectoral,
- dit que des crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et devront être réajustés en fonction de l'avancée du dossier.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Caméras	25 981.00	Subvention FIPD	13 934.00
Visio phone école élémentaire	1 887.00	Autofinancement de la commune	13 934.00
Total	27 868.00	Total	27 868.00

## 4. Médiathèque

### a) Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de la Sarthe (mobilier, informatique et numérique)

#### Achat du matériel informatique et numérique

Délibération 2025/06/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, et afin de mettre en place l'organisation des nouveaux espaces comme indiqué dans le projet d'aménagement, il convient d'acquérir du matériel informatique et numérique adapté pour les différents espaces de la médiathèque.

Il est proposé de solliciter le financement du Conseil départemental de la Sarthe selon un plan de financement prévisionnel annexé à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Informatique et numérique	36 787.93€	DRAC (30%)	11 036,38€
		Département de la Sarthe	15 000€
		Auto-financement	10 751.55€
TOTAL	36 787.93€	TOTAL	36 787.93€

### Achat du mobilier

#### Délibération 2025/06/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, et afin de mettre en place l'organisation des nouveaux espaces comme indiqué dans le projet d'aménagement, il convient d'acquérir du mobilier adapté pour les différents espaces de la médiathèque.

Un appel d'offres a été lancé à cet effet.

Il est proposé de solliciter le financement du Conseil Départemental de la Sarthe selon un plan de financement prévisionnel annexé à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mobilier	184 948 €	DRAC (30%)	55 485 €
		Conseil départemental de la Sarthe (20%)	36 990 €
		Auto financement	92 473 €
Total	184 948 €	Total	184 948 €

### b) Achat œuvre dans le cadre du 1% artistique

M. le Maire propose aux élus de se déplacer vers la médiathèque après la séance du conseil afin valider sur place la position exacte de l'œuvre de M. Rémy. La sculpture sera posée sur une dalle béton.

### c) Suivi de chantier

Le bâtiment a été réceptionné le 23 mai. Quelques réserves prononcées seront levées dans les prochaines semaines.

### d) Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat de matériel informatique et multimédia

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention, la DRAC a demandé que la délibération votée le 22 mai soit complétée par le plan de financement détaillé.

L'Assemblée est informée que le plan de financement détaillé ci-dessous a été rattaché à la délibération du 22/05/2025.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL D.J. PROJET				
Bénéficiaire du Projet : Ville de Spay Intitulé du Projet : Ouverture d'une médiathèque municipale APD : Budget Informatique & Multimédia : 124 346 € HT				
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Origine	Montant	%
<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>		
<b>Matériel – équipements :</b> (comprenant fournitures, livraison, installation et formation)		<b>1 – Aides publiques</b>		
<b>1. INFORMATIQUE &amp; TELEPHONE</b>		État / DGD 11 036,38 € 30		
Wiconnect		Région		
Devis 25-04-11280		Département 15 000		
Accueil Fournitures 1 723,00 Maintenance 98,00 Installation 300,00 Espace Adulte Fournitures 723,00 Maintenance 49,00 Installation 125,00 Espace Numérique Fournitures 7513,00 Petites fournitures 484,00 Maintenance 294,00 Installation 1500,00 Espace Animation Fournitures 2055,00 Petites fournitures 695,00 Installation 750,00 Bureaux Fournitures 1518,00 Petites fournitures 280,00 Licences 1265,00 Maintenance 158,00 Wifi et Switch Fournitures 1602,00 Petites fournitures 47,08 Licences 404,00 Maintenance 1650,00 Installation 750,00		Communes ou groupements de communes		
		Établissements publics 0,00		
		Autres (à préciser) 0,00		
		...		
		<b>Sous-Total aides publiques 26 036,38 €</b>		
		<b>2 – Autres ressources</b>		
		- aides privées 0		
		<b>Sous-Total autres ressources 0,00 €</b>		
		<b>3 – Autofinancement sur dépenses</b>		
		- fonds propres 10 751,55		
		- emprunts		
		- autres		
		<b>Sous-Total autofinancement 10 751,55 €</b>		
<b>Bibliothèque - Automate de prêt</b>		<b>TOTAL GENERAL 36 787,93 €</b>		
Devis 03/03/2025		Fourniture 4 585,00		
		Installation, Formation 990,00		
<b>LDLC Pro</b>				
DV20250415008V		Smartphone Samsung Galaxy A16 194,17		
		Fournitures 166,62		
		Petites fournitures 21,59		
		Livraison 5,95		
DV20250421004Z		Casque Audio Formation 157,70		
		Fournitures 149,75		
		Livraison 7,95		
DV20250422005M		Bloc Chargeur USB-USB 73,53		
		Petites fournitures 66,58		
		Livraison 6,95		
<b>Makershop 3D</b>				
Devis#HA-13443		Imprimante 3D 736,40		
		Fournitures 671,00		
		Petites fournitures 49,50		
		Livraison 15,90		
<b>Sarthe Fibre</b>				
SF_2025_0058		Téléphones et Abonnement 575,00		
		et Abonnements / mois 63,50		
		Fournitures 492,00		
		Petites fournitures 8,00		
		Formation / Configuration 75,00		
		Licences / Abonnements 63,5		
<b>Konica Minolta (Imprimante multifonction reconditionnée)</b>				
		Location 21 Trim soit 128 HT / Trim. 2688,00		
		<b>TOTAL Informatique &amp; Téléphonie 34 056,37</b>		
		Fournitures 21 208,37		
		Petites fournitures 1652,75		
		Formation / Configuration 1065,00		
		Licences ou Abonnements 4420,50		
		Maintenance 2249,00		
		Installation 3425,00		
		Livraison 36,75		
<b>2. MULTIMEDIA</b>				
<b>FNAC</b>				
Devis du 11/04/25		Espace Son & Image 564,96		
		Fournitures 534,98		
		Petites fournitures 29,98		
Devis 10391380		Espace Jeux vidéo 2166,9		
		Fournitures 2124,93		
		Petites fournitures 41,67		
		<b>TOTAL MULTIMEDIA 2 731,56</b>		
		Fournitures 2 659,91		
		Petites fournitures 71,65		
<b>TOTAL Dépenses Informatique, Téléphonie &amp; Multimédia</b>				
		Fournitures 23 868,18		
		Petites fournitures 1723,40		
		Formation / Configuration 1065,00		
		Licences ou Abonnements 4420,50		
		Maintenance 2249,00		
		Installation 3425,00		
		Livraison 36,75		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>TOTAL GENERAL 36 787,93 €</b>		

## 5. Affaires scolaires : attribution du marché de fournitures de repas au restaurant scolaire

Délibération 2025/06/07 :

Monsieur le Maire passe la parole à Jocelyne PILON, Conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été engagé pour la renégociation du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire de la commune pour deux années scolaires à compter de septembre 2025.

Trois entreprises ont déposé une offre.

Une analyse des dossiers a été réalisée au regard des critères préalablement définis pour la sélection ;

Il est proposé de retenir l'entreprise RESTAUVAL pour assurer l'élaboration de repas au restaurant scolaire de la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour :**

- **retient pour l'élaboration de repas au restaurant scolaire à compter de septembre 2025, pour deux années scolaires, l'entreprise SAS RESTAUVAL 8 rue des Internautes ZA de Chatenay 37210 ROCHECORBON pour un montant annuel de 98 827.82 € HT,**
- **mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces annexes,**
- **dit que cette dépense est prévue au budget de la commune.**

## 6. Urbanisme :

### a) Servitude de passage sur la parcelle communale ZD 17 La Lande

Délibération 2025/06/08 :

M. le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque porté par IEL, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Les conditions de quorum demeurant réunies, M le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent :

- Afin de permettre l'accès au site du projet en toute sécurité pour les équipes de construction et de maintenance de la centrale solaire, la société IEL EXPLOITATION 17 souhaite obtenir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZD17 faisant partie du domaine privé de la Commune de SPAY.
- Un projet d'acte notarié et un plan précisant la servitude demandée figurent en annexes de cette note.
- Cette servitude sera assortie des conditions suivantes :
  - La société IEL EXPLOITATION 17 pourra élargir et renforcer la voie existante conformément au plan annexé.
  - La société IEL EXPLOITATION 17 assurera l'entretien de cette voie.
  - La société IEL EXPLOITATION 17 assurera également l'entretien de la portion du chemin rural n°5 reliant la route départementale D51 à la voie créée sur la parcelle ZD17. Cet entretien concernera également les accotements ainsi que le fossé.
  - Cette servitude sera consentie pour toute la durée d'exploitation de la centrale
- Le projet d'acte de constitution de servitude de passage est annexé aux présentes. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent Conseil municipal.
- Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la société IEL EXPLOITATION 17, a été présentée à la commission urbanisme du 27 mai dernier et en réunion de pré-conseil le 17 juin.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Vincent LELOUP) :**

- **Prend acte que la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol de la société IEL EXPLOITATION 17 sur la Commune de SPAY nécessitent la signature d'un acte de constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZD17 relevant du domaine privé de la Commune de SPAY.**
- **Autorise par conséquent M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à ce projet.**

### Note de synthèse

La société dénommée **IEL EXPLOITATION 17**, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22 000 Saint-Brieuc,

ci-après dénommée la « SOCIETE D'EXPLOITATION »,

a reçu l'autorisation (permis de construire 07234423 Z0001 et 07234423 Z0007) de réaliser et d'exploiter une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit Champfleuri situé sur la Commune de SPAY. Cette centrale photovoltaïque aura une puissance de 5,39 MWc et comportera un poste de livraison.

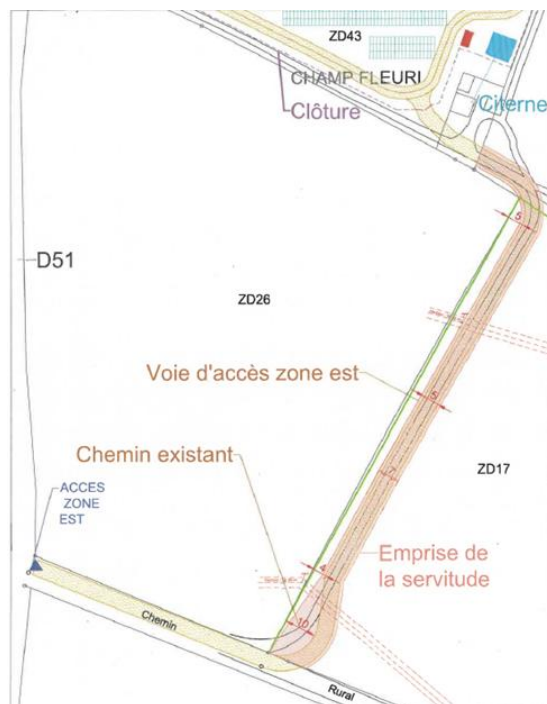
Cette centrale solaire sera située sur les parcelles cadastrées ZD43, ZD30, ZD44, ZD32, ZD35 et ZD46.

Afin de permettre l'accès au site de la centrale photovoltaïque au personnel de construction et de maintenance de la centrale, la SOCIETE D'EXPLOITATION souhaite obtenir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZD17 faisant partie du domaine privé de la Commune de SPAY.

Un projet d'acte notarié et un plan précisant la servitude demandée figurent en annexes de cette note.

Cette servitude sera assortie des conditions suivantes :

- La SOCIETE D'EXPLOITATION pourra élargir et renforcer la voie existante conformément au plan annexé.
- La SOCIETE D'EXPLOITATION assurera l'entretien de cette voie.
- La SOCIETE D'EXPLOITATION assurera également l'entretien de la portion du chemin rural n°5 reliant la route départementale D51 à la voie créée sur la parcelle ZD17. Cette entretien concernera également les accotements ainsi que le fossé.
- Cette servitude sera consentie pour toute la durée d'exploitation de la centrale



## b) Arrêté préfectoral « Termites »

M. le Maire informe l'Assemblée que M. le Préfet de la Sarthe va prendre un arrêté sur l'intégralité du territoire sarthois, afin de protéger les acquéreurs de biens, assurer une équité de traitement des citoyens dans le département et éviter par ailleurs la stigmatisation de certains territoires.

La mise en place d'un dispositif de prévention de lutte contre les termites est primordiale.

Les termites peuvent occasionner des dégâts importants en dégradant le bois et ses dérivés dans la construction du bâtiment. Ces insectes peuvent dégrader la structure même du bâti et, dans les cas les plus extrêmes, conduire à son effondrement.

### Annexe

#### Dispositif de lutte contre les termites

- Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, **l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie**. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire (Article L 126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Délimitation par le conseil municipal des périmètres de lutte contre les termites, avec pouvoir d'injonction du maire au sein de ces secteurs de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires (article L 126-6 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- En cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du tribunal judiciaire statuant en référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires (Article L 126-6 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme (Article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation)

#### Au sein des secteurs identifiés au sein de l'arrêté préfectoral :

- Obligation de production d'un état relatif à la présence de termites, annexé à la promesse de vente, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti dans une zone délimitée par arrêté préfectoral (article L 126-24 du Code de la construction et de l'habitation).
- En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans les zones définies au premier alinéa de l'article L. 131-3, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.
- Les bâtiments neufs doivent être protégés contre l'action des termites : mise en œuvre d'une barrière de protection entre le sol et le bâtiment ou un dispositif de construction dont l'état est contrôlable. (article R 131-2 du Code de la construction et de l'habitation).

Le Mans, le 20 MAI 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites sur le département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 126-4, L 126-6, L 126-23, L 126-24, L 131-2, L 131-3, L 271-4 à L 271-6, R 126-2 à R 126-4, R 131-1, R 131-2, R 131-3, R 131-4, R 126-42, R 184-7, R 184-8, D 126-43 et D 271-5;

VU la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

VU le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique ;

Considérant la présence avérée de termites dans plusieurs communes du département de la Sarthe ;

Considérant que l'infection par les termites présente une extension telle qu'il convient de prendre des mesures préventives à l'échelle du département ;

Après consultation des conseils municipaux de l'ensemble des communes du département de la Sarthe ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Toutes les communes du département de la Sarthe sont déclarées contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.126-4 du Code de la construction et de l'habitation, les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le département de la Sarthe sont tenus de déclarer en mairie la présence de termites dès qu'ils en ont connaissance.

DDT de la Sarthe - 19 boulevard Paixhans - 72 042 LE MANS CEDEX 9 - 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

1/2

**Article 3 :**

En cas de vente d'un immeuble bâti situé dans le département de la Sarthe, un état relatif à la présence de termites établi par un diagnostiqueur certifié doit être annexé à l'acte de vente, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois mois dans la mairie de chaque commune du département.

Le Préfet,

### c) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie
25 00019	23 rue des Rouges Gorges	AD 253	267 m <sup>2</sup>

## 7. Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

### Affaires générales

Date de l'acte	Délégation	Objet	Montant
02/06/2025	24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Polleniz - adhésion lutte ragondins 2025	133,67 €
10/06/2025	Prêt de matériel à la Communauté de communes du Val de Sarthe et aux communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,	Prêt de la scène mobile à la commune de Cérans-Foulletourte du 13 au 16 juin 2025	0,00 €
10/06/2025	Prêt de matériel à la Communauté de communes du Val de Sarthe et aux communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,	Prêt de la scène mobile à la commune de Cérans-Foulletourte du 25 au 28 juillet 2025	0,00 €

### Ressources humaines

POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
			Début	Fin	
Agent périscolaire (entretien de locaux, surveillance sur le temps méridien et distribution Info Spay)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	05/04/2025	04/07/2025	16,33/35
Activités libres gymnase	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	07/04/2025	18/04/2025	16,5/35
Agent d'entretien (entretien de locaux de la commune)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	19/04/2025	04/07/2025	24,83/35
Agent d'entretien (entretien de locaux de la commune)	Avenant d'heure	Périscolaire	19/04/2025	04/07/2025	35/35
Agent maintenance des bâtiments	Remplacement d'agents	Technique	12/05/2025	11/05/2026	35/35
Agent maintenance des bâtiments (électricien)	Accroissement temporaire d'activité	Technique	02/06/2025	01/06/2028	35/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Remplacement d'agents	Périscolaire	03/03/2025	06/04/2025	25,75/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Avenant d'heure	Périscolaire	03/03/2025	06/04/2025	32,20/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Remplacement d'agents	Périscolaire	07/04/2025	18/04/2025	28,83/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Remplacement d'agents	Périscolaire	12/05/2025	31/05/2025	33,75/35
Agent périscolaire (agent de restauration, entretien de locaux et surveillance sur le temps méridien)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	05/04/2025	04/07/2025	26,33/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Remplacement d'agents	Périscolaire	22/03/2025	30/03/2025	26,33/35
Agent périscolaire (surveillance sur le temps méridien)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	22/04/2025	04/07/2025	30,67/35
Assistante RH	Remplacement d'agents	Administratif	25/04/2025	30/09/2025	35/35
Agent d'entretien (entretien de locaux de la commune)	Remplacement d'agents	Périscolaire	24/03/2025	06/04/2025	23,33/35
Agent d'entretien (entretien de locaux de la commune)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	07/04/2025	02/05/2025	35/35

## 8. Divers

M. le Maire passe la parole aux élus référents qui présentent les dossiers en cours dans les commissions communautaires et communales.

Séance levée à 22h00.

**Monsieur le Maire**  
**Jean-Yves AVIGNON**

**Secrétaire de séance**  
**Cécile JANVIER**